

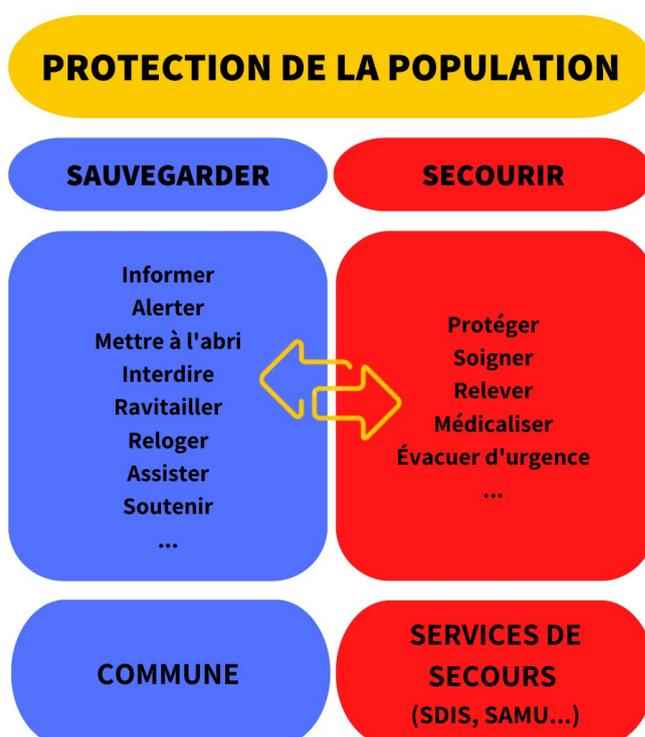
# La réserve communale de sécurité civile

- 1 – Qu'est-ce qu'une réserve communale de sécurité civile ?
- 2 – Quelles sont ses missions ?
- 3 – Comment créer une réserve communale de sécurité civile ?

# 1-Qu'est-ce qu'une réserve communale de sécurité civile ?

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) est constituée de citoyens **volontaires et bénévoles** pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune.

Cette réserve, **placée sous l'autorité du maire**, a vocation à intervenir uniquement pour des actions de **sauvegarde**, tels que le soutien et l'assistance de la population. Elle ne doit pas se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence.



## Références réglementaires :

- Loi de modernisation de la sécurité civile du 13/08/2004 (MOSC)
- Article L 724-1 du Code de la sécurité intérieure
- Articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du CGCT
- Article L 3142-108 à L 3142-111 du Code du travail
- Circulaire du 12/08/2005 relative aux conditions de mise en œuvre
- Décret du 13/09/2005 relatif au plan communal de sauvegarde (modalités de mise en œuvre)<sup>1</sup>
- Décret du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique
- Charte de la réserve civique

<sup>1</sup> <https://www.ain.gouv.fr/le-plan-communal-de-sauvegarde-operationnel-et-a4523.html>

## La réserve intercommunale

Des événements peuvent justifier une action de solidarité hors des limites de la commune. Un montage intercommunal peut être créé pour avoir des réservistes mobilisables à l'échelle d'une intercommunalité. Dans ce cas :

- l'intervention de la réserve intercommunale doit s'effectuer dans le respect des compétences de police de chaque maire ;
- la charge financière en incombe à la commune, toutefois, une convention peut fixer les modalités de participation au financement de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la commune est membre ou du Conseil départemental ;
- la gestion de la réserve communale peut être confiée, dans des conditions déterminées par convention, à l'intercommunalité.

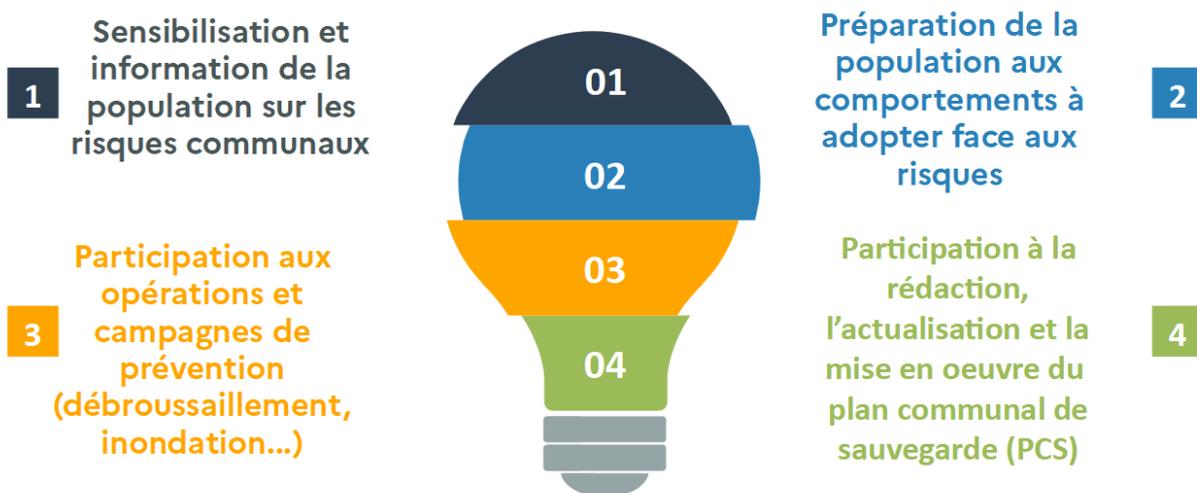
Référence réglementaire : article 724-2 du code de la sécurité intérieure

## 2- Quelles sont ses missions ?

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) permet d'aider les élus et agents communaux en cas de catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, incendies de forêts...) ou d'accidents industriels (explosion d'une usine, nuage toxique...). Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux sapeurs-pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Les missions **susceptibles** d'être confiées sont les suivantes :

### En prévention d'un événement :



### Lors d'un événement :



# 3- Comment créer une réserve communale de sécurité civile ?

## 1- Définir les missions de la RCSC

Le maire définit les missions auxquelles les réservistes participent en adéquation avec les besoins en matière de sauvegarde sur le territoire couvert par la réserve communale de sécurité civile. Dans tous les cas, il est essentiel que le réserviste sache pour quel type d'action il peut être mobilisé.



## 2- Délibération en conseil municipal

La RCSC est créée par délibération du conseil municipal.



## 3- Rédaction de l'acte d'engagement dans la RCSC

Les articles L724-4 et L724-5 du code de la sécurité intérieure prévoient que chaque volontaire qui souhaite intégrer la RCSC signe un acte d'engagement (ou contrat d'engagement) pour une durée allant de 1 à 5 ans renouvelables par tacite reconduction.



## 4- Rédaction du règlement intérieur

Le règlement définit le rôle, les missions et l'organisation de la RCSC, les conditions de recrutement, les statuts, les modalités de mobilisation...



## 5- Consultation de la préfecture (bureau de la gestion locale des crises) et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).



## 6- Arrêté municipal relatif à l'organisation de la RCSC

Le maire rédige l'arrêté portant organisation de la réserve communale de sécurité civile. Il est ensuite affiché dans la mairie concernée et transmis aux réservistes.



## 7- Transmission des actes administratifs au titre du contrôle de l'égalité

Le maire transmet l'arrêté portant création de la réserve ainsi que son règlement intérieur en préfecture, à l'attention du bureau de la gestion locale des crises ainsi qu'au service départemental d'incendie et de secours.



## 8- Étendre le contrat d'assurance de la commune aux bénévoles de la RCSC



## 9- Engagement des bénévoles

## Annexe 1

### Procédure d'utilisation de la plateforme



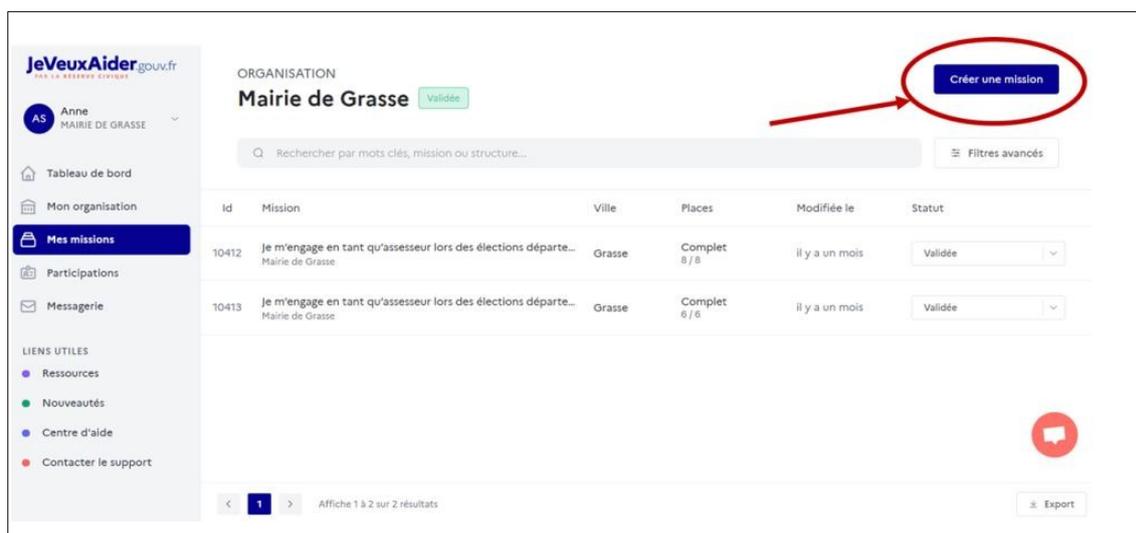
#### 1. S'inscrire

Rendez-vous sur la page de la plateforme:

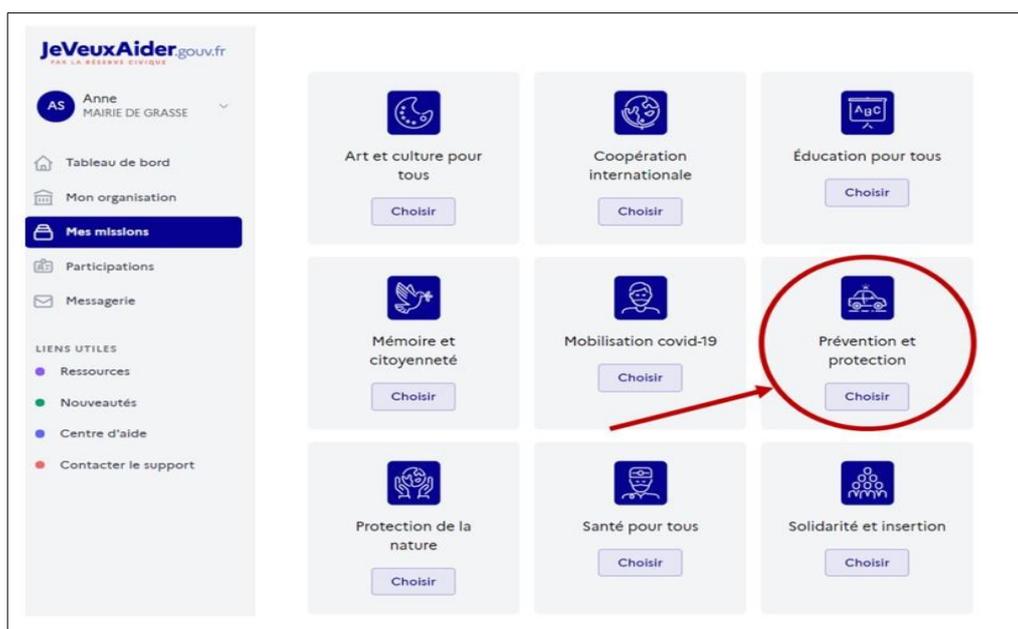
<https://www.jeveuxaider.gouv.fr/inscription/responsable>

#### 2. Créer une mission

- Connectez-vous à votre compte <https://www.jeveuxaider.gouv.fr/>
- Allez dans l'onglet "mission" de votre tableau de bord
- Cliquez sur "Créer une mission"



- Choisissez le domaine d'action "Prévention et protection":



- Vous trouverez alors un modèle de mission : "**Je rejoins la mission de sécurité civile de ma commune ou de mon intercommunalité**":

The screenshot shows the user interface of JeVeuxAider.gouv.fr. On the left is a navigation menu with options like 'Tableau de bord', 'Mon organisation', 'Mes missions' (highlighted), 'Participations', and 'Messagerie'. The main content area is titled 'Publier une mission à partir d'un modèle' and includes a 'Publication automatique' button. Below this, there are three mission templates, each with a 'Choisir' button. The first template, 'Je rejoins la mission de sécurité civile de ma commune', is circled in red with an arrow pointing to it. The other two templates are 'Je réalise des actions de prévention (sécurité publique)' and 'J'aide à l'accueil du public en commissariat'.

### 3. Informer les habitants

Une fois vos missions créées, les habitants doivent en prendre connaissance. Informez-les grâce au message ci-dessous, qui peut faire l'objet d'une **campagne d'email**, d'un insert dans votre newsletter mensuelle, d'un **message sur votre page Facebook** ou tout autre communication

**"Rejoignez la mission de sécurité civile de la commune avec [JeVeuxAider.gouv.fr](https://jeveuxaider.gouv.fr) !"**

La mission de sécurité civile de **XX** est constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la **XX**.

#### **Lien vers votre mission**

Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Voici par ailleurs une **illustration** pouvant accompagner votre message:



#### 4. Valider les candidatures

Une fois que des candidatures apparaissent dans votre tableau de bord, vous devez:

- les valider;
- prendre contact avec le bénévole, soit *via* ses coordonnées, soit par la messagerie présente au sein de votre tableau de bord.

The screenshot displays the 'JeVeuxAider.gov.fr' interface for the 'Mairie de Grasse' organization. The page shows a list of candidates under the 'Participations' section. The table has columns for 'Bénévole', 'Mission', 'Crée le', and 'Statut'. The 'Statut' column for all listed candidates is 'Validée', which is circled in red. A red arrow points to this status. The interface also includes a search bar, a sidebar with navigation options, and a footer with pagination and an 'Export' button.

Bénévole	Mission	Crée le	Statut
<b>AA</b> Amira Ayari charmi amourakatoussa@gmail.com 0610432544 - 06130	#10413 - Je m'engage en tant qu'assesseur lors d... Mairie de Grasse	il y a 3 mois	Validée
<b>MZ</b> Marie Rose Zureni mariezureni@gmail.com 0688070930 - 06110	#10413 - Je m'engage en tant qu'assesseur lors d... Mairie de Grasse	il y a 3 mois	Validée
<b>YH</b> Yasmina Hennouni hennouniyasmine@gmail.com 0755286894 - 06130	#10413 - Je m'engage en tant qu'assesseur lors d... Mairie de Grasse	il y a 3 mois	Validée
<b>LB</b> Laure Barbazza barbazzalaure@gmail.com 0660036289 - 06210	#10413 - Je m'engage en tant qu'assesseur lors d... Mairie de Grasse	il y a 3 mois	Validée

## Annexe 2

### Délibération en conseil municipal créant la réserve communale de sécurité civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales (cf. circulaire du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° INTE0500080C).

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

## Annexe 3

# Arrêté municipal portant organisation de la réserve communale de sécurité civile

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

portant règlement intérieur de la réserve communale de .....

Le Maire de la Commune de \_\_\_\_\_

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du ....

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

**Article 2** : La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

*(Les missions fixées par la délibération peuvent être ici précisées et détaillées)*

**Article 3** : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire.

**Article 4** : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

**Article 5 (optionnel)** : M. ou Mme XXX, adjoint(e) au maire est chargé, sous l'autorité du Maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

**Article 6** :,... sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet et à M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie de secours.

## Annexe 4

### Acte d'engagement dans la réserve communale de sécurité civile

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone portable :

Téléphone fixe :

Courriel :

Nom et adresse de l'employeur :

Le soussigné sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve communale de sécurité civile de la commune de :

Il reconnaît avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur. Il s'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la réserve.

En cas de sinistre il s'engage, suf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de son employeur si c'est pendant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation par le maire ou son délégué.

La durée de cet engagement est fixée à un an (ou plus dans la limite de cinq ans). Il est renouvelable par tacite reconduction. L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du maire.

(Le cas échéant : « En cas de cessation de l'engagement, M. ou Mme Y remet au responsable de la réserve communale les matériels ou équipements qui auraient pu lui être confiés au titre de ses missions au sein de la réserve. »)

Signature de l'intéressé

Le maire accepte l'engagement de M. ou Mme Y à la réserve communale de sécurité civile à compter de (date).

Signature du maire

## **Annexe 5**

### **Exemple de règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile**

#### **PREAMBULE**

En situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment des services d'incendie et de secours.

Même si la direction des opérations de secours est assurée par le préfet, lorsque la crise dépasse les capacités du territoire d'une seule commune, le maire reste responsable dans sa commune de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est assisté par les membres du conseil municipal et il mobilise le personnel communal dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde.

Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse.

C'est l'objectif de la réserve communale de sécurité civile.

#### **ARTICLE 1 – Objet de la réserve**

La réserve communale de sécurité civile de la commune de ..... créée par délibération du conseil municipal en date du ....., a pour objet d'appuyer les services concourant à la Sécurité Civile.

À cet effet, elle a pour objet :

- de participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités à l'issue de la crise ;
- de contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

#### **ARTICLE 2 – Gestion et charge financière de la réserve**

La réserve est placée sous l'autorité du maire de la commune de ..... La gestion de la réserve communale de sécurité civile est confiée à un conseiller municipal délégué.

Elle est mise en œuvre par décision motivée du maire en période de crise.

Les réservistes sont placés sous l'autorité du maire. En son absence, ils peuvent être placés sous l'autorité d'autres élus.

La charge financière en incombe à la commune de ..... Des participations financières pourront être sollicitées, en tant que besoin, auprès de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

#### **ARTICLE 3 – Missions spécifiques de la réserve**

Conformément à la délibération susvisée, la RCSC est chargée d'apporter son concours au maire conformément aux dispositions de l'article 1er.

Les missions spécifiques seront adaptées selon les événements.



La commune pourra mettre en place différentes cellules au sein de la réserve, et chaque bénévole sera affecté à une cellule selon ses compétences.

Les missions peuvent être variées et consister, par exemple, à :

- aider à la diffusion d'informations auprès des personnes vulnérables (porte-à-porte) ;
- accompagner des victimes à un point de rassemblement ;
- gérer l'accueil des victimes à un point de rassemblement ;
- soutenir moralement les victimes ;
- aider à la distribution d'eau potable ;
- aider au nettoyage des voiries ou bâtiments communaux ;
- aider à la prévention et aux opérations de débroussaillage ;
- informer sur la circulation dans les massifs forestiers ;
- sensibiliser lors des manifestations afin d'éviter des mises à feu par imprudence ;
- surveiller et signaler les départs de feu ;
- ravitailler les pompiers.

#### **ARTICLE 4 – Engagement au profit d'une autre commune**

Le renfort auprès d'autres collectivités ne sera apporté que dans le respect de son objet et de ses missions actuelles, sous réserve que trois conditions cumulatives soit respectées à savoir :

- 1) qu'une demande en ce sens soit expressément formulée par le maire de la collectivité concernée,
- 2) qu'une décision d'engagement soit prise par le maire de la commune de .....,
- 3) qu'un accord préalable soit conclu entre les deux collectivités pour la répartition des charges financières éventuelles.

#### **ARTICLE 5 – Engagement des réservistes**

##### Article 5.1.: Conditions et modalités d'intégration de la réserve

La Réserve est composée, sur la base du bénévolat, des personnes majeures ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues en son sein. Le maire apprécie librement si les personnes possèdent les qualités pour intégrer la réserve et est seul juge du type de missions confié au candidat lors de son engagement.

L'engagement à servir dans la réserve est souscrit pour une durée de un à cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

Cet engagement donne lieu à un contrat écrit conclu entre l'autorité de gestion et le réserviste. Le contrat d'engagement ne constitue ni un contrat de travail ni un contrat d'engagement de type militaire.

Un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque signataire.

La durée des activités à accomplir au titre de la réserve de sécurité civile ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile.

### Article 5.2.: Modalités de l'engagement

Si nécessaire, une convention, conclue entre l'employeur du réserviste et l'autorité de gestion de la réserve, pourra préciser les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux à même de concilier les impératifs de la réserve avec la bonne marche de l'entreprise ou du service.

### Article 5.3.: Interruption de l'engagement

Le contrat d'engagement pourra être interrompu à tout moment :

- soit par démission du bénévole (par lettre recommandée avec accusé réception adressée au maire) ;
- en cas de décès du bénévole ;
- par décision motivée du maire notifiée au bénévole par des moyens qu'il juge adaptés.

Le bénévole ayant quitté la réserve, pour quelque motif que ce soit, remet à son référent les matériels et/ou équipements de dotation qui lui auraient été remis au titre de ses missions.

## **ARTICLE 6 – Droits et obligations des réservistes**

Les membres bénéficient du statut de « collaborateur occasionnel du service public ». Ils sont tenus à ce titre de conserver une attitude compatible avec ce statut.

### Article 6.1.: Formation

La réserve peut organiser des formations auxquelles les bénévoles doivent participer. De même ils participent aux exercices qui seront organisés.

### Article 6.2.: Intervention

Les personnes qui ont souscrit un engagement à servir dans la réserve sont tenues de répondre aux ordres d'appel individuels et de rejoindre leur affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui leur sont assignés, sous réserve de l'accord donné par leur éventuel employeur au cas où leur intervention est sollicitée durant leur temps de travail.

Sont déchargés de cette obligation les réservistes qui seraient par ailleurs mobilisés au titre de la réserve militaire, ou empêchés en cas de force majeure.

### Article 6.3.: Identification des réservistes

Les bénévoles sont dotés d'un signe distinctif (brassards, chasubles). Le port de cet attribut qui leur sera remis est obligatoire pendant la durée des missions.

### Article 6.4.: Coordonnées

Les bénévoles acceptent que leurs coordonnées personnelles soient intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise du plan communal de sauvegarde et exploitées à cette seule fin conformément aux prescriptions et recommandations de la commission nationale informatique et liberté. Ils s'engagent à informer leur commune de tout changement intervenant dans leurs coordonnées.

## **ARTICLE 7 – Indemnisation des réservistes**

Les membres de la réserve sont des bénévoles et à ce titre, ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération.

La participation aux activités sera régie par le principe du bénévolat, notamment dans la mission de l'information préventive et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune, ainsi que pour la participation aux journées de formation et d'exercices.

En cas de situation exceptionnelle, le maire prend les mesures qu'il juge nécessaires.

## **ARTICLE 8 – Prestations sociales**

Pendant sa période d'activité dans la réserve, l'intéressé bénéficie, pour lui et pour ses ayants droit, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, dans les conditions définies à l'article L. 161-8 du code de la sécurité sociale, du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la RCSC.

En outre, lorsque le bénévole est requis par le maire ou son représentant à des opérations s'inscrivant dans le cadre d'une crise grave nécessitant une mobilisation impérieuse de la réserve :

- il ne peut être ni licencié ni faire l'objet d'un déclassement professionnel, ni subir de sanction disciplinaire de la part de son employeur ;
- il continue à bénéficier des prestations prévues à l'article L.161-8 du code de la sécurité sociale.

## **ARTICLE 9 – Réparation des dommages**

La commune souscrit une assurance couvrant les dommages subis par les réservistes, dans le cadre de leurs missions. Les membres bénéficient du statut de collaborateur occasionnel du service public et sont à ce titre couverts par la police d'assurance de la commune pour tous dommages ou préjudice corporels ou matériels, subis à l'occasion des missions effectuées dans le cadre de la réserve.

## **ARTICLE 10 – Règlement juridictionnel des litiges**

La juridiction administrative est compétente dans le règlement des litiges entre la collectivité et le réserviste dans ses missions de collaborateur occasionnel du service public.

## **ARTICLE 11 – Entrée en vigueur, modification**

Le présent règlement, annexé à l'arrêté municipal emportant son approbation, entrera en vigueur dès sa réception en préfecture au titre du contrôle de légalité. Des modifications pourront être décidées par la collectivité et adoptées selon les mêmes formes et procédures, et devront être portées à l'issue à la connaissance des réservistes.

Le maire de